

MODELE D'ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'ANIMAUX DE RENTE DANS UN LIEU DE DEPOT
(Danger grave et immédiat)

Département de l'Allier
Canton de
Commune de

Le maire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211- 11 à L.211- 27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la correspondance du relative à (éventuellement) ;

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du..... pris pour contraindre **M. X** à régulariser sa situation concernant la divagation de son cheptel de **bovins (ovins, caprins, chevaux)**, et notamment la réfection et l'entretien de toutes les clôtures de ses pâtures où paissent ses animaux (éventuellement) ;

Considérant qu'à ce jour les mesures prescrites n'ont pas été réalisées et que **Monsieur X** n'a pris aucune mesure pour faire cesser cette divagation (éventuellement) ;

Considérant que les animaux de **Monsieur X** se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune (préciser le lieu) et causent des dégâts aux propriétés voisines ; un procès verbal de divagation (n°) a notamment été rédigé par les gendarmes alors que les animaux avaient été trouvés divagant sur la parcelle n°..... le (date) (éventuellement) ;

Considérant que les animaux de **Mr X** présentent un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques (préciser pourquoi l'animal ou les animaux représentent un danger grave et immédiat) ;

Considérant qu'en l'absence de mesures de nature à prévenir les dangers susmentionnés, il y a lieu de procéder au placement **du troupeau** dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est désignée comme lieu de dépôt pour l'hébergement des **bovins (ovins caprins, chevaux)** en divagation de **Monsieur X**, domicilié, la parcelle cadastrée n° appartenant à **M. Y** et exploitée par ce dernier.

Article 2 :

Monsieur Y est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne des animaux.

Article 3 :

Les **bovins (ovins, caprins, chevaux)** de **M. X**, situés sur les parcelles, sont placés dans le lieu de dépôt mentionné ci-dessus.

Article 4 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 :

Si à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, **Monsieur X** n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, a savoir faire en sorte que ses clôtures empêchent la divagation des animaux dont il est propriétaire, le maire autorisera le gestionnaire du lieu dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 6 :

Les frais afférents aux opérations de garde fixés à euros par animal et par jour sont portés à la charge de **Monsieur X**.

Article 7 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie de..., le directeur de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à , le.....

Le maire
Nom et signature